



**Union Syndicale Départementale
De la Santé et de l'Action Sociale
CGT du Rhône**

Salle 28 Bourse du Travail - Place Guichard
205 rue de Créqui
69422 LYON Cedex 03

Téléphone 04 78 60 09 57
Fax : 04 78 60 33 17
Email : sante@cgtsante69.fr

Le 1 septembre 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

La décision prise par le Conseil Constitutionnel porte atteinte aux droits fondamentaux des salariés

Elle remet en cause les principes constitutionnels en lien avec le travail : droit à l'emploi, atteinte aux libertés contractuelles et au droit à la santé pour chacun. Dans cette période où précisément l'implication et la force de travail des soignants sont des atouts essentiels et indispensables pour lutter contre cette pandémie, il est irresponsable d'envisager la suspension de nombreux contrats de travail et les mesures de rétorsions salariales contre ces derniers. Cela ne fera qu'augmenter l'absentéisme et aggraver la désorganisation des services et des conditions de travail.

Pour endiguer cette pandémie, il faut une politique de santé et d'action sociale ambitieuse, en redonnant les moyens humains et matériels nécessaires pour répondre aux besoins de tous. Les salariés de la santé et de l'action sociale sont en première ligne depuis le début de cette pandémie. Ils font face malgré toutes les contradictions du gouvernement.

En conditionnant l'accès aux soins à l'obligation de présentation du pass sanitaire, dans son article 1^{er}, la loi du 5 août 2021 remet en cause le principe de droit à la santé pour chacun. De nombreuses personnes risquent de renoncer à se soigner.

Concernant le contrat de travail ou le statut, le fait de suspendre de toute activité un soignant ou de l'empêcher d'être recruté dans son domaine de compétence est discriminant et inacceptable. Tout aussi scandaleux est de priver le personnel du public et du privé de son salaire ou d'un revenu de remplacement, en cas de désaccord avec l'obligation vaccinale. Cela va impacter plus durement les travailleurs les plus pauvres.

Avec la polémique engendrée par cette loi, le gouvernement tente de déplacer la responsabilité des salariés du public et du privé, se dédouanant de ses manquements dans cette gestion calamiteuse depuis le début de la pandémie. La stratégie gouvernementale est de les éloigner de leurs revendications :

- L'arrêt des restructurations et des fermetures de lits et de places
- Des ouvertures de lits et places dans la santé et l'action sociale
- Des budgets à la hauteur des besoins et arrêt du financement à la T2A et SERAPHIN PH
- L'arrêt de toute marchandisation du secteur.
- L'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge de la population et retrouver du sens à nos missions
- La création de 400 000 embauches sur des statuts pérennes (100 000 pour la santé, 100 000 pour le social et médico-social, 200 000 dans les EHPAD)
- Un plan ambitieux de formations qualifiantes
- Une revalorisation salariale de 300 € nets par mois
- Le refus des remises en cause des acquis extraconventionnels et des conventions collectives
- Un grand service public de santé et d'action sociale.

L'Union syndicale Départementale de la Santé et de l'Action Sociale CGT du Rhône s'oppose à cette loi et à toute mesure anti sociale et liberticide.

Contacts presse : sante@cgtsante69.fr

Franz Christelle SG de l'USD SAS CGT : 0623385743 (public)

Barnaud Nicolas : 0609046659 (action sociale)

Fournier Frédérique 0638555792 (privé)